

PROCES-VERBAL : SÉANCE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 09 janvier 2025, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Le Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Florian LAFRESNAYE, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY.

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Caroline BOURGOIN.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 tel qu'il est rédigé.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2024 CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE A LA COMPETENCE « EAU POTABLE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIR-LUCE-BERCE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture nous a envoyé un courrier recommandé nous demandant de retirer la délibération prise le 12 décembre 2024 concernant la conclusion d'une convention de délégation de gestion du service public d'eau potable de la Commune de Vancé vers la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé. Cette délibération a été prise antérieurement à la dissolution du SMAEP ce qui fait qu'elle est irrecevable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité des présents et représentés le retrait de la délibération prise le 12 décembre 2024 concernant la conclusion d'une convention de délégation de gestion du service public d'eau potable de la Commune de Vancé vers la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé.

DISSOLUTION DU SMAEP DE LOIR-BRAYE ET DEME ET DE SA REGIE EAU

M. le Maire expose au Conseil Municipal la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Loir-Braye et Dême à partir du 1^{er} janvier 2025 et de sa régie eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la dissolution du SMAEP de Loir-Braye et Dême et de sa régie à partir du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIR-LUCE-BERCE

M. le Maire informe au Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2019 la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a étendu sa compétence Eau Potable sur les périmètres de Bercé, de Montval-sur-Loir en plus du secteur de Lucé, historiquement assurée par la CC de Lucé.

A cette date, les syndicats exerçant leur compétence Eau sur au minimum deux EPCI sont alors maintenus. C'est le cas des Syndicats des Eaux de Mayet, de Cheny et Loir-Braye et Dême.

Aux termes de ses statuts modifiés par arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 5 avril 2019, le Syndicat Loir-Braye et Dême « était chargé des opérations et actes de toute nature nécessaires à la production et à la distribution de l'eau potable, à la construction et à l'exploitation du réseau selon les lois, décrets et règlements en vigueur » sur le territoire de ses collectivités et groupements adhérents que sont la Commune de Vancé et la Communauté de Communes en représentation substitution pour les communes de Beaumont-sur-Dême, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Marçon et Loir-en-Vallée.

Une période transitoire a été mise en place sur les années 2023-2024 au travers d'une convention de délégation entre le syndicat d'eau Loir-Braye et Dême et la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. Durant cette période, le Syndicat Loir-Braye et Dême a confié à la Communauté de Communes, via sa régie communautaire, la gestion de l'ensemble des abonnés du service d'eau potable et l'exploitation des ouvrages, tout en conservant la maîtrise de la politique tarifaire, la conduite des investissements ainsi que le recouvrement des recettes du service.

Lors de son conseil syndical en date du 02 décembre 2024, le syndicat d'eau Loir-Braye et Dême a décidé de procéder à sa dissolution.

La CCLLB assurera donc directement à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence Eau sur le périmètre de l'ancien syndicat.

Considérant qu'au sein du syndicat, une commune ne fait pas partie de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé : la Commune de Vancé, et que pour maintenir une desserte de cette commune, il y a lieu de conclure une délégation de gestion avec mise à disposition des biens hérités du Syndicat.

Considérant que cette Commune fait partie de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille qui n'a pas la compétence Eau potable et que par conséquent, ce conventionnement ne peut intervenir qu'avec la commune de Vancé.

Considérant que la délégation aura pour objet de confier à la CCLLB, la gestion du service public d'eau potable sur une partie de la commune de Vancé. Qu'à ce titre, la CCLLB assurera :

- la gestion complète des 210 abonnés desservis par le réseau hérité du Syndicat sur la commune de Vancé (relève, facturation, gestion des abonnements, gestion des réclamations, impayés ...),
- l'exploitation des infrastructures (ouvrages, réseaux jusqu'aux joints après compteurs),
- la gestion de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- la continuité du service avec la mise en place d'une astreinte 7j/7, 24h/24 et tous les jours de l'année,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau,
- l'émission d'avis sur les demandes d'autorisation au titre du droit des sols (PC, DP, etc),
- la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service,
- les relations avec les autorités sanitaires,
- les déclarations obligatoires et réglementaires relevant de l'exploitant (DDT, ARS, AE, etc ...).

Le périmètre de cette délégation est précisé par la carte en annexe à la présente délibération.

Considérant que cette délégation de gestion du service public d'eau potable entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et la commune de Vancé s'inscrit bien dans le cadre posé par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique en ce que l'objet de la coopération est d'assurer conjointement **la réalisation de missions de service public en vue d'atteindre des objectifs communs.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

1.- D'Adopter la conclusion d'une délégation de gestion du service public de l'eau de la Commune de Vancé vers la Communauté de Communes LLB, avec mise à disposition des biens hérités du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025.

2.- Et charge M. le Maire ou son représentant de l'exécution de cette présente décision, et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

DECISION SUR LE PROJET D'ACTE DANS LE CADRE DE LA DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES AU LIEU-DIT « LA CONNEBEURIE » PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZH N°25

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques au Lieu-Dit « La Connebeurie », la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n°25, de ce fait le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet d'acte. Ce projet est mené par le département de la Sarthe qui supportera tous les frais et droits de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés le projet de dissimulation des réseaux électriques au Lieu-Dit « La Connebeurie » parcelle cadastrée section ZH n°25.

NUMEROTATION DE LA PARCELLE N°0A 1458 SITUEE IMPASSE DU MOULIN BANAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La parcelle 0A 1458 située Impasse du Moulin Banal ou est domiciliée la société SATORIS ne reçoit pas son courrier car il ne possède pas de numéro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide d'attribuer le numéro1 Bis Impasse du Moulin Banal concernant la parcelle cadastrée section 0A 1458.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Réunion projet 2025 aura lieu le mardi 11 février 2025 à 20h00.
- Facture de la scierie du Chêne aux Moines.
- Fête de la Saint Jean le samedi 28 juin 2025. Une réunion préparatoire aura lieu le jeudi 13 février 2025 à 20h00.
- Réunion présentation du budget aura lieu le 20 mars 2025 à 20h00.

La séance est levée à 20 heures 32.
Ont signé au Registre les membres présents.

Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 27 mars 2025 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.

